



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 102799

Texte de la question

Les cérémonies patriotiques, par leur caractère commémoratif, participent au travail et au devoir de mémoire national. Trop souvent, elles sont marquées par un fort absentéisme des populations les plus jeunes. M. Franck Gilard demande donc à M. le ministre délégué aux anciens combattants quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour associer davantage la jeunesse aussi bien aux cérémonies nationales qu'aux cérémonies départementales et locales. Il lui demande également si un partenariat entre l'ONAC et le ministère de l'éducation nationale est envisageable.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire des conflits du XXe siècle figure parmi les actions prioritaires du ministre délégué aux anciens combattants. Son ambition en ce domaine est non seulement d'honorer ceux qui ont servi notre pays, parfois même jusqu'au sacrifice suprême, en rappelant leurs actes héroïques, mais aussi de maintenir vivant le sens de leur engagement. Les grands axes de la politique de mémoire arrêtés chaque année par le Haut conseil de la mémoire combattante sont déclinés, sous l'autorité du ministre, au plan national et international par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la défense (DMPA) et, au plan local, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). L'action du ministre en ce domaine tend notamment à faciliter le passage de relais entre ceux qui furent les acteurs de ces conflits et les jeunes. Il s'efforce ainsi de maintenir et de développer les partenariats avec tous les porteurs de la mémoire combattante. Pour atteindre cet objectif, les services placés sous son autorité se sont appuyés sur des partenariats associatifs, sur les fondations de mémoire et sur les collectivités territoriales. Ils ont également renforcé leurs conseils et leurs soutiens aux correspondants défense des communes sans cesse plus nombreux, désireux de s'engager dans des actions liées au travail de mémoire. Par ailleurs, afin de préserver et surtout de transmettre le sens des commémorations nationales, la DMPA et l'ONAC, dans le cadre de leur mission conjointe de mémoire, associent systématiquement la jeunesse aux cérémonies patriotiques. Outre une participation aux grandes cérémonies annuelles comme le 8 Mai et le 11 Novembre, des jeunes sont invités à plusieurs cérémonies de dimension nationale et internationale. Les jeunes des écoles et des lycées participent également le plus souvent possible au ravivage de la Flamme sous l'Arc de triomphe. Ainsi se tisse le lien entre les générations qui construisent l'avenir et les aînés qui furent les acteurs de leur histoire. Il convient de préciser qu'il n'est pas envisagé de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et l'ONAC. En effet, l'ONAC, établissement public administratif, est chargé de mettre en oeuvre le partenariat institué entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la défense par une circulaire sur la coopération pédagogique en date du 6 juillet 2001. Il est précisé que le rôle de la commission bilatérale de coopération pédagogique est d'étudier toutes les initiatives des établissements d'enseignement tournées sur une réflexion autour de l'histoire des conflits contemporains. Ce resserrement des liens permettra de promouvoir plus fortement, au travers des programmes scolaires, le devoir de mémoire et les valeurs républicaines constitutifs de la citoyenneté.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102799

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 août 2006, page 8960

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11032